Bruges

2026-TEMP-270
PTO/Centre Juridique/GA.

Arrêté du Maire portant règlementation temporaire de circulation à l'occasion du Triathlon annuel des Girondins de Bordeaux Edition 2026

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.411-30 relatif à la règlementation des courses et épreuves sportives sur routes ouvertes à la circulation,
- **VU** le Code du Sport et notamment son article R.331-26 relatif à la demande d'autorisation préfectorale,
- **VU** le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- **CONSIDÉRANT** que le Triathlon des Girondins de Bordeaux se déroulera partiellement sur le territoire de la Commune de Bruges le samedi 05 septembre 2026 et le dimanche 06 septembre 2026, il y a lieu de prendre des mesures conservatoires pour assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Afin de sécuriser la traversée de la course, **la circulation de tout véhicule est interdite sauf** pour les clients du camping International de Bordeaux **samedi 05 septembre 2026 de 8h00 à 18h00 et dimanche 06 septembre 2026 de 7h00 à 16h00** :

- **Allée du Bois** dans sa partie comprise entre le giratoire de l'Allée du bois et l'intersection de l'Allée du Bois et de la Rue du Pont Neuf
- **Boulevard Jacques Chaban Delmas** dans sa partie comprise entre le giratoire du Centre d'émulation Nautique de Bordeaux-Lac et le giratoire de l'intersection de l'Allée du bois

ARTICLE 2

L'itinéraire de déviation est le suivant : Sortie Rocade n°4A puis entrée de Rocade n°5 en direction de Paris.

Bruges

ARTICLE 3

La circulation est gérée sur l'ensemble du parcours par les organisateurs de la manifestation dont les membres sont équipés de gilets règlementaires, ainsi que par les Forces de Police, afin d'accompagner cette manifestation sportive. Des commissaires de course seront postés à chaque intersection de voies sur l'ensemble des carrefours impactés.

ARTICLE 4

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains afin de matérialiser la fermeture des voies.

Le présent arrêté sera affiché sur site au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur des restrictions qu'il prescrit.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, les Responsables logistiques municipaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville et transmis au Responsable de la sécurité du Triathlon des Girondins.

Fait à Bruges, le 24/08/2026

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pierre CHAMOULEAU

Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr